



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

Demande de dérogation « Réduction de la période de conversion de parcelles en cas d'essais scientifiques avec usage d'un produit ou substance non autorisé en production biologique »

Article 1.7.3.b) – Partie I de l'annexe II du règlement (UE) 2018/848

En cas d'utilisation du présent formulaire, vous devrez alors l'envoyer par courrier postal à l'adresse suivante : Délégation Territoriale Val-de-Loire, 16 rue du Clon, 49 000 Angers

Pour effectuer une demande de dérogation veuillez suivre les étapes ci-dessous :

1. **Remplir le formulaire de demande** en complétant avec précision toutes les sections demandées et en joignant le cas échéant les pièces justificatives nécessaires.
2. **Remplir l'annexe de paiement en précisant la modalité de paiement choisie** (chèque ou virement bancaire) et en joignant le cas échéant le chèque ou la preuve / attestation de virement.
3. **Envoyer votre formulaire et l'annexe de paiement dûment complétés, ainsi que le chèque ou la preuve / attestation de virement bancaire par courrier postal** à la Délégation Territoriale Val-de-Loire de l'INAO.

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 1.7.3.b) Partie I de l'annexe II du règlement (UE) 2018/848

Critère 1 : la demande est réservée aux exploitations menant des essais techniques avec des produits et substances non autorisés en production biologique, encadrés par un organisme tel que INRAe, ITAB, Arvalis, les Chambres d'agriculture, la FNAB ...

Critère 2 : la demande doit être accompagnée d'un protocole d'expérimentation, élaboré par l'organisme de suivi et signé par celui-ci ainsi que par l'agriculteur chez qui les essais sont réalisés. Ce protocole doit préciser :

- L'objet de l'expérimentation
- Le produit et la substance active testés (nom, origine (naturelle ou synthétique), processus d'obtention, références réglementaires (n° CAS, AMM...), mode d'action de la substance, dose employée, méthode et stade d'application
- L'intérêt de cette substance par rapport à des alternatives déjà autorisées en AB (annexe I ou II du règlement(UE) 2021/1165)
- L'intérêt de cette substance pour l'agriculture biologique / enjeux de l'essai
- La durée prévue de l'expérimentation
- L'identification des parcelles concernées par l'essai (références cadastrales de la parcelle concernée, cartes...) et le type de culture(s) en place
- Les modalités de suivi de l'expérimentation

Critère 3 : des mesures de précaution appropriées ont été prises, après notification préalable à l'autorité compétente, afin d'éviter toute contamination par la substance testée et de garantir la séparation des produits récoltés dans le cadre de l'essai, des produits biologiques.

Critère 4 : en cas de demande ultérieure d'ajout du produit ou de la substance au règlement (UE) 2021/1165, le demandeur s'engage à fournir les résultats de ces essais au service compétent de l'INAO.

ATTENTION

La dérogation ne peut être considérée comme étant accordée qu'après instruction du dossier complet et réception d'une décision favorable de l'INAO.

ATTENTION

Les produits, issus de ces essais utilisant des produits et substances non autorisés en production biologique, ne peuvent en aucun cas être commercialisés en « agriculture biologique » et feront l'objet d'un déclassement.

La dérogation peut permettre de réduire la durée de la nouvelle période de conversion des parcelles concernées.

- ⇒ La demande de dérogation doit être réceptionnée par l'INAO au minimum un mois avant le début de l'essai scientifique
- ⇒ En cas de renouvellement, la demande doit être réceptionnée par l'INAO au minimum un mois avant la fin de la dérogation précédente
- ⇒ Toute dérogation est accordée pour toute la durée de l'essai scientifique telle que prévue par le protocole d'essais.
- ⇒ L'organisme certificateur du demandeur sera avisé de l'octroi ou du refus de cette demande de dérogation.

DEMANDE DE DEROGATION « REDUCTION DE LA PERIODE DE CONVERSION EN CAS D'ESSAIS SCIENTIFIQUES AVEC USAGE D'UN PRODUIT OU SUBSTANCE NON AUTORISEE EN PRODUCTION BIOLOGIQUE »

Article 1.7.3.b) – Partie I de l'annexe II du règlement (UE) 2018/848

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale et n° SIRET :

Date d'engagement en AB de l'exploitation :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

N° Téléphone :

E-mail :

S'agit-il :

- d'une **demande initiale***

- d'un **renouvellement*** (*demande à déposer au minimum un mois avant l'expiration de la dérogation précédente*)

* Toute dérogation est accordée ou refusée pour toute la durée de l'essai scientifique prévue au protocole.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DE L'ESSAI :

Nom de l'organisme :

Nom, Prénom du responsable de l'essai :

Qualité du responsable :

Référence du programme/essai :

1. Description du protocole

Joindre en annexe le protocole de l'essai scientifique rédigé par l'organisme de suivi et signé des deux parties (organisme de suivi et exploitant).

Pour mémoire ce protocole doit contenir :

- ⇒ L'objet de l'expérimentation
- ⇒ Le produit et la substance active testés (nom, origine (naturelle ou synthétique), processus d'obtention, références réglementaires (n° CAS, AMM...), mode d'action de la substance, dose employée, méthode et stade d'application)
- ⇒ L'intérêt de cette substance par rapport à des alternatives déjà autorisées en AB (annexe I ou II du règlement (UE) 2021/1165)

- ⇒ L'intérêt de cette substance pour l'agriculture biologique / enjeux de l'essai
- ⇒ La durée prévue de l'expérimentation
- ⇒ L'identification des parcelles concernées par l'essai (références cadastrales de la parcelle concernée, cartes...) et le type de culture(s) en place
- ⇒ Les modalités de suivi de l'expérimentation

2. Substance phytopharmaceutique

1 – Produit et substance utilisés

Nom du produit et de la substance

- Nom du Produit
 N° de l'AMM le cas échéant
- Substance(s) active (s).....

Nature de la substance

- Substance active.....
 N° CAS
- Substance de base.....
- PNPP.....
- Produit de biocontrôle.....

Processus d'obtention de la substance

.....
.....
.....

Usage visé (Citer le couple végétal / ravageur ou maladie ciblé)

.....
.....
.....

Alternative existante autorisée en AB (ex : cette substance pourrait être une alternative au cuivre)

.....
.....
.....

3. Substance fertilisante

Nom du produit et de la substance fertilisante

- Nom du produit
- Matière(s) fertilisante(s).....

Nature du produit testé

- Engrais.....
- Amendement du sol.....
- Biostimulant.....

Processus d'obtention du produit

.....

.....

.....

Intérêt de l'essai

.....

.....

.....

Alternative existante autorisée en AB

.....

.....

.....

4 . Identification des parcelles de l'essai

Joindre un extrait de plan ou de carte (géoportal ou géofoncier) sur lequel est dessinée la parcelle ou partie de parcelle accueillant l'essai.

REFERENCES DES PARCELLES					
CP + COMMUNE	Section cadastrale	N° parcelle cadastrale	SURFACE DEMANDEE (en ha, a, ca)	DATE DE DEBUT DE L'ESSAI	DATE DE FIN DE L'ESSAI
Ex : 32600 L'isle Jourdain	A	225	0,8877	11/10/2015	01/01/2022
Ex : 32600 L'isle Jourdain	B	300	1,5570	11/10/2015	01/01/2022
TOTAL DES SURFACES ELIGIBLES (en ha, a, ca)					

5 . Mesures de précaution prises

Mesures de séparation	Détail des mesures prises
En culture : Les parcelles de l'unité biologique et de l'unité où est testé le produit non utilisable en AB sont clairement séparées et identifiées.	

<p>A la récolte : La récolte des produits biologiques et des produits issus de l'essai est séparée dans le temps et dans l'espace avec identification des lots. <i>Le lot issu de l'essai ne peut en aucun cas être commercialisé en AB.</i></p>	
<p>Au stockage : Le stockage des produits biologiques est séparé du stockage des produits issus de l'essai avec identification des lieux de stockage et des lots. <i>Précisez les lieux réservés aux produits issus de l'essai et leur identification.</i></p>	

6. Vous vous engagez à

- Aviser l'INAO en cas de modification du protocole d'essai
- Séparer les produits biologiques des produits non biologiques issus de l'essai
- Conserver les produits utilisés dans des enceintes fermées, séparées et clairement identifiées (à minima armoire distincte)
- **Informez votre organisme certificateur des quantités exactes produites lors de l'essai dès la fin de la récolte concernée, ainsi que de toutes les caractéristiques permettant l'identification des produits et la séparation permanente des activités biologiques et non biologiques, et confirmer que les mesures prises pour séparer les produits ont été effectivement appliquées ;**

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal à la Délégation Territoriale Val-de-Loire de l'INAO qui pourra solliciter l'avis de votre organisme certificateur.

Délégation Territoriale Val-de-Loire

16 rue de Clon

49 000 Angers



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement, avec toutes les pièces justificatives demandées).

Nom de l'organisme certificateur :

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Date d'envoi de l'accusé de réception à l'opérateur :

Avis de l'INAO : Avis favorable Avis défavorable

Date d'envoi de la décision :

Si avis favorable, durée de la dérogation :

Date d'envoi de l'avis à l'organisme certificateur :

Annexe de paiement – Demande de dérogation en AB (format papier)

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de paiement relatives à la demande d'une dérogation en agriculture biologique (format papier).

Cette annexe, dûment complétée, doit être jointe au formulaire de demande de dérogation rempli, accompagnée d'un règlement par chèque ou d'une attestation de virement bancaire (selon le mode de paiement choisi).

1. Modalités de paiement

Dans le cas du dépôt d'une demande de dérogation en format papier, le paiement peut être réalisé selon deux modalités possibles : par chèque ou par virement bancaire. En fonction de la modalité choisie, le chèque ou l'attestation de virement bancaire doit être joint au dossier de demande de dérogation (formulaire rempli + annexe de paiement complétée).

2. Montant à payer

Le paiement de la demande de dérogation ne vaut pas accord de la dérogation ; la dérogation ne pourra être considérée comme étant accordée qu'après instruction du dossier complet et réception d'un avis favorable de la part de l'INAO.

Montant :

- Montant HT : 30 €
- Montant TTC (TVA 20%) à payer : 36 €

3. Choix du mode de paiement

Cocher la modalité de paiement choisie :

Virement bancaire Chèque

4. Mise en œuvre du paiement

>> Pour les paiements par virement bancaire :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'INAO est à retrouver ci-dessous.
- **Référence du virement bancaire à indiquer** : Dbio + numéro BIO¹ du demandeur
(*Exemple : Dbio34836*)

Pensez à télécharger une attestation / preuve de virement bancaire et à la joindre à votre dossier (formulaire rempli + annexe de paiement complétée) afin d'attester du paiement effectué et permettre la mise en instruction de votre dossier.

>> Pour les paiements par chèque :

- **Le chèque signé est à adresser à l'ordre de** : l'Agent comptable de l'INAO.
- **Référence à indiquer au dos du chèque** : Dbio + numéro BIO¹ du demandeur
(*Exemple : Dbio34836*)

Le chèque est à joindre au dossier (formulaire rempli + annexe de paiement complétée).

5. Engagement du demandeur

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance des modalités de paiement et m'engage à régler le montant dû de 36€ TTC.

Fait le, ____ / ____ / ____

À _____

Signature du demandeur ou cachet de l'entreprise : _____

¹Tout opérateur notifié à l'Agence Bio possède un numéro BIO unique (<https://notification.agencebio.org/homepage>). Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter : notification@agencebio.org

TRESOR PUBLIC**RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE****PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE**

Le relevé ci-dessous est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc..)

Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	75000	00001000030	87
Identifiant international de compte bancaire - IBAN			
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1007	1750	0000 0010 0003 087
			<small>BIC (Bank Identifier Code)</small>
			TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

I.N.A.O. - AGENCE COMPTABLE **INST NAL APPELLATIONS ORIGINE**